



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 40867

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'habilitation des associations sportives loi 1901 à accueillir, dans le cadre du service national, des objecteurs de conscience. En effet, jusqu'à ce jour, le ministère des affaires sociales a une position très restrictive, et considère que ces associations ne répondent pas au critère de « vocation sociale et humanitaire » défini dans le code du service national. Or la grande implication d'un certain nombre d'associations sportives dans la vie des quartiers, et en particulier les quartiers relevant des différentes dispositions de la politique de la ville, rend sans doute cette approche obsolète. Il lui demande donc comment il compte remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les objecteurs de conscience peuvent être affectés au sein de services relevant de l'État et des collectivités territoriales ou au sein d'organismes à vocation sociale ou humanitaire assurant une mission d'intérêt général et spécialement habilités à cet effet. Jusqu'à présent, les organismes à caractère purement sportif ont effectivement été exclus de la liste des structures ayant reçu l'habilitation ad hoc. Il s'agissait d'éviter qu'un nombre important de jeunes gens ne se dirigent vers le service national des objecteurs de conscience pour des raisons tenant davantage à un engouement pour les activités sportives que de profondes convictions de non-violence. La gestion des appels étant dorénavant déconcentrée au niveau régional et l'habilitation des structures d'accueil devant l'être prochainement au niveau départemental, ce qui améliorera les possibilités de contrôle de la part de l'administration, il apparaît maintenant possible d'examiner au cas par cas les demandes d'agrément de tels organismes afin de permettre à certains d'entre eux d'œuvrer dans les zones urbaines sensibles d'accueillir de tels appels.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40867

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 1997

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3624

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 721